

Procès-verbal n° 10 de la commission sportive

du 16 janvier 2020

Présent : Gérard FAYARD ; Jeannine MOURGUES et Pascal PEZAIRE étant licenciés l'un et l'autre dans chacun des deux clubs concernés par la séance ne participent pas.

+ Courrier du Groupement Emblavez Jeunes (GEJ) concernant les rencontres contre le Groupement Blavozy/ St Germain en futsal , (U15 ET U18) .

A la suite d'un incident antérieur lors d'un match amical opposant deux équipes de ces clubs (incident pour lequel une plainte a été déposée) , l'entente GEJ refuse dorénavant de rencontrer les équipes du Gr. Blavozy/St Germain .

En championnat futsal , le 4 janvier des rencontres étaient programmées entre les U15 (éq. 1 et2) et les U18 (éq. 1 et 2) des deux clubs . Le GEJ a refusé de jouer .

Il ne peut être pris en compte des litiges en cours entre les clubs pour refuser de jouer des matches programmés par le district. En conséquence , il est décidé : Matches perdus pour les deux équipes U15 et les deux équipes U18 du GEJ par pénalité .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.